

Délibération N° 2024-11-07-CMSApprobation et autorisation de signature du Contrat
Local de Santé 2024-2028**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 67 relatif au pacte territoire-santé, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé.

VU les articles L1434-1 à L1431-3, L1434-10 ; L1417-1 à L1417-2, L6111-1 à L 6111-7, L6111-1 à L 6111-7, L1311-7 et L.3111-11 du Code de la Santé Publique,

VU l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signé en 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficacité de la dépense,

VU les délibérations n°2024-06-10-CMS et n°2023-11-12-CMS approuvant et autorisant la signature des Contrats de transition au CLS pour les années 2023 et 2024

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil qui permet de coordonner et de fédérer sur le territoire fontenaysien les actions visant à la réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé menées par la collectivité locale, l'Agence Régionale de Santé, et les acteurs associatifs et institutionnels locaux

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois veut poursuivre une politique de santé active et basée sur les problématiques identifiées par le Diagnostic Local de Santé, ce contrat est une opportunité pour faire reconnaître son engagement pour la santé auprès des fontenaysien·nes

CONSIDERANT que ce contrat a aussi pour objectif de développer de nouvelles actions en matière d'accès aux soins, de parcours de soins et santé de publics spécifiques de prévention et de promotion de la santé ainsi que de la santé en lien avec l'environnement

CONSIDERANT que le CLS de Fontenay-sous-Bois est un contrat conclu entre la Ville, l'Agence régionale de Santé Île de France, la Préfecture du Val-de-Marne, la CPAM 94, l'Education Nationale, le Conseil départemental du Val de Marne et la CPTS Autour du Bois.

CONSIDERANT la démarche de réécriture du Contrat Local de Santé favorisant la participation des habitant·es et des institutions partenaires durant l'année 2024

CONSIDERANT que le Contrat Local de Fontenay-sous-Bois est proposé pour la période 2024-2028 et que l'ensemble des partenaires membre du Comité de Pilotage ayant participé à son élaboration l'a validé lors du Conseil d'Orientation du 3 octobre 2024

CONSIDERANT le vote à main levée

Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les termes du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé 2024-2028 de Fontenay-sous-Bois ainsi que tout document ou avenant afférent.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le19 NOV. 2024.....

Publication

le19 NOV. 2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



